Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon

Directrice Générale des Services

Tél.: 02.31.36.24.24

Mail: dgs@mairie-douvres 14.com



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15/05/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - M. Dubois Patrick - M. Adam Alain - M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel - Mme Bretos Lydia - Mme Horlaville Claire - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - M. Tracol Raphaël - Mme Deuley Fabienne - Mme Rauchs Géraldine - M. Gerard Christophe - Mme Reijasse Delphine - Mme Hamel Aurélie - M. Rycroft Jack - M. Buffetrille Alain - M. Lalouelle Laurent - M. Maros Patrick - M. Blanchot Geoffroy - Mme Vasse Christine - M. Didier Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Godet Jean-Michel, Mme Lazzarotti Catherine, Mme Rousseau Isabelle, Mme Leroux Fabienne, Mme Sevin Françoise, Mme Fleury Nelly ont donné respectivement pouvoir à M. Paillette Jean-Pierre, Mme Hamel Aurélie, Mme Duny Muriel, M. Adam Alain, Mme Reijasse Delphine, et M. Lefort Thierry.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

- 1. Autorisation de signature de l'avenant de l'Opération de Revitalisation des territoires (ORT)-
 - Petites Villes de Demain
- 2. Modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre action communautaire en faveur de la lecture publique
- 3. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Douvres-Basket-Cœur de Nacre
- 4. Autorisation de signature relative à la garantie d'emprunt 18 logements ZAC des Hauts Près
- 5. Autorisation signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados
- 6. Autorisation délégation maitrise d'ouvrage temporaire du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant une enquête publique commune pour l'ensemble des communes du syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre
- 7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

FINANCES

- 8. Compte Financier Unique 2022
- 9. Affectation des résultats 2022

- 10. Budget Supplémentaire (BS)
- 11. Modification des tarifs de la garderie périscolaire de l'école Dian Fossey Petits
- 12. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « En voiture Simone »
- 13. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Jeunesse Sportive Douvres Cœur de Nacre
- 14. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association de l'Académie Musicale Internationale de la Côte de Nacre

RESSOURCES HUMAINES

- 15. Création d'un service civique pour le musée Radar du 1er juin au 30 novembre 2023
- 16. CDD augmentation temporaire d'activité article L332-23 1° au 1er juin 2023
- 17. Recrutement de deux agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités article L332-23-2° du Code de la Fonction Publique
- 18. Création d'un poste d'agent de maitrise au service technique : agent de maintenance et coordonnateur des services
- 19. Modification du régime indemnitaire des agents de Police Municipale
- 20. Création d'un emploi permanant d'Auxiliaire de Puériculture au service de la crèche municipale
- 21. Recours au contrat d'apprentissage pour le service de la crèche municipale
- 22. Recrutement de deux agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités article L332-23-2° du Code de la Fonction Publique

PROCÈS-VERBAL de la séance du 15/05/2023

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 28/03/2023 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Lefort explique aux membres de l'assemblée que les questions finances seront traitées dans un premier temps du fait de la présence de Madame Desceliers-Hue, conseillère aux décideurs locaux. Il propose que l'ordre du jour soit modifié dans ce sens.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mme Desceliers-Hue effectue une présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la commune.

Le résultat de fonctionnement est en augmentation de 53 % avec 174 euros / habitant (moyenne nationale 141 euros / habitant) : cela s'explique par une progression des produits réels et une légère baisse de charges. Cet indicateur est très important, cela indique révèle que les charges de fonctionnement sont bien maitrisées.

L'encours de la dette diminue – Même avec l'emprunt de la gendarmerie (emprunt qui est compensé par les loyers des logements des gendarmes versés à la commune), le ratio d'endettement reste dans la médiane des autres collectivités.

Pour les collectivité, l'obligation est que la capacité d'autofinancement (CAF) et les ressources propres d'investissement couvrent le remboursement de la dette.

Du fait de l'autofinancement important : 4.5 millions de dépenses d'investissement, le commune a entamé son fonds de roulement qui équivaut aujourd'hui à un mois de charges. En principe, une collectivité doit avoir en fonds de roulement un équivalent de 3 mois de charges.

Il faut que la commune reconstitue son fonds de roulement sur les exercices à venir.

Les conseillers sont invités à se reporter au document de présentation de Mme Desceliers-Hue permettant de retrouver l'ensemble des chiffres décrivant le CFU 2022.

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 24 avril 2023,

Après avoir désigné sa Présidente de séance, Madame Horlaville, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2022 et s'être fait présenter tous les documents utiles,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2022, tel que présenté et faisant apparaître :

- en Section de Fonctionnement, un excédent de 898 871,47 €
- en Section d'Investissement, un déficit de 1 490 517,75 € auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 968 115,08 € euros soit un total de 522 402,67 €.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Compte Financier Unique 2022, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Financier Unique 2022 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

• Excédent de fonctionnement de **898 871,47** euros au compte 1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

En Section d'Investissement

• Résultat d'investissement reporté (déficit) de **522 402.67** euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté (déficit) ».

3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)

Madame Claire Horlaville, adjointe au Maire en charge des finances expose aux membres de l'assemblée les propositions d'ajustement du budget tant en dépenses qu'en recettes. Tous ces éléments sont repris sous forme de note de synthèse annexée à la délibération.

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 24 avril 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2023 qui s'élève à :

- <u>Pour la Section de Fonctionnement</u> à 207 235.93 euros tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à 5 668 394.93 euros.
- Pour la Section d'Investissement

Dépenses

RAR: 1 311 510.64 €

Nouvelles propositions : 1 691 072.67 €

Recettes

RAR:1438421.68€

Nouvelles propositions : 1 564 161.63 €

Ce qui porte le total (BP+BS) à 6 719 892.31 euros.

4. MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DIAN FOSSEY PETITS

Madame Duny, Adjointe au Maire en charge de la Vie Scolaire et de la Jeunesse, explique la proposition de faire évoluer la tarification de la garderie.

Depuis la rentrée 2021, la commune a modifié le calcul de la tarification de la cantine en prenant en compte le taux d'effort en plus du quotient familial utilisé par la CAF. L'objectif est de mieux prendre en compte les revenus des familles dans un soucis d'équité sociale.

Il est donc proposé d'appliquer le même calcul à la garderie périscolaire afin d'harmoniser les pratiques et d'adapter les tarifs au plus près des ressources des familles.

Madame Duny rappelle que le principe du fonctionnement au forfait mensuel (garderie du matin et/ou du soir) est conservé.

Calcul du taux d'effort

Matin: TARIF = Quotient CAF x taux d'effort (0,0005€) + base tarifaire (0.65€)

Soir: TARIF = Quotient CAF x taux d'effort (0,0005€) + base tarifaire (1.86€)

Tarif quotient inférieur à 300	Forfait matin à 10.40 f		
Tarii quotient inieriedi a 300			
	Forfait soir à 30 €		
Tarif quotients 301 à 500	Forfait matin à 12.80 €		
	Forfait soir à 33.76 €		
Tarif quotients 501 à 2 000	Taux d'effort		
Tarif au-delà de 2 001	Forfait matin à 26.40 €		
	Forfait soir à 45.76 €		
Tarif occasionnel	Tarif unique à 10 € pour les garderies du matin et du		
	soir		
Tarif extérieur	Tarif unique :		
	Forfait matin à 26.40 €		
	Forfait soir à 45.76 €		

Vu le travail de la commission scolaire des 2 mars et 13 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

L'application du taux d'effort pour les quotients de 501 à 2 000 et de l'ensemble de tarifs répertoriés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE

Que la tarification sous forme de forfait mensuel est conservée.

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « EN VOITURE SIMONE »

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle pour l'association « En voiture Simone ». Cette association a été créée le 4 décembre 2022 et a pour objectif de rassembler toutes personnes possédant un ou plusieurs véhicules anciens à moteur âgés de + de 30 ans.

Elle organisera, le 1er dimanche de chaque mois, une exposition de véhicules anciens sur la place des Marronniers de Douvres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « En voiture Simone » d'un montant de 350 euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2023.

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DOUVRES CŒUR DE NACRE

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle de la JSDCN, l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise, pour l'organisation de son tournoi annuel la « Normandy's Cup » le week-end des 24-25 juin 2023 rassemblant près de 500 jeunes chaque jour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE

Le versement de la subvention exceptionnelle à la JSDCN d'un montant de 2 000 euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2023.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE L'ACADEMIE MUSICALE INTERNATIONALE DE LA COTE DE NACRE

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle pour l'association de « l'Académie Musicale Internationale de la Côte de Nacre ».

Cette association propose des prestations musicales dans diverses communes de la Côte de Nacre. Un concert de musique classique sera donné le lundi 21 août 2023 en extérieur sur le domaine de la Baronnie ou dans l'église St Rémi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le versement de la subvention exceptionnelle à l'association de l'Académie Musicale Internationale de la Côte de Nacre » d'un montant de 1 000 euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2023.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) PETITES VILLES DE DEMAIN

La communauté de communes Cœur de Nacre engagée dans le programme Petites villes de demain a signé une convention d'adhésion en date du 29 avril 2021. Les collectivités labellisées, Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-Mer et l'Etat ont signé la convention-cadre valant Opération de revitalisation territoriale le 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de formaliser un avenant permettant de compléter cette convention. A travers cet avenant, les communes vont préciser leur stratégie de revitalisation et exposer leurs projets.

Cet avenant contient:

- Une actualisation des éléments de diagnostic et des enjeux de revitalisation de chaque commune ;
- La stratégie de redynamisation territoriale de chaque commune, formalisée sous forme de projet de territoire ;
- Les plans d'action prévisionnels pour chacune des trois communes ;
- Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux identifiés pendant l'élaboration du projet de territoire ont été traduits en actions opérationnelles priorisées. L'ensemble du projet de territoire a fait l'objet d'une délibération de la commune le 20 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire pour la période 2022-2026, tel que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

9. MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE : ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire. Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux membres de la commission politique culturelle, aux services de l'Etat et du Département, ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a défini l'action de Cœur de Nacre en faveur de la lecture publique, selon la rédaction suivante adoptée à l'unanimité :

« - Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire. Elle créé et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire. Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des Communes qui conservent leur capacité d'action de proximité.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Cœur de nacre, afin de définir l'action communautaire en faveur de la lecture publique comme suit :

« Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire. Elle créé et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire. Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DOUVRES-BASKET-CŒUR DE NACRE

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 novembre 2018, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Sportive « *Douvres Basket Cœur de Nacre* », dans le cadre du développement de la pratique du basket et de soutien dans des projets d'animations sportives.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de trois ans.

Le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens joint en annexe, permet de préciser les missions exercées par l'Association, son champ d'intervention, ainsi que le niveau d'aide de la Collectivité et fixe le cadre du partenariat engagé avec l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée, conclue avec l'Association Sportive « *Douvres Basket Cœur de Nacre* », pour une durée de trois ans.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

11. GARANTIE D'EMPRUNT 18 LOGEMENTS ZAC DES HAUTS PRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée a voté à l'unanimité le 28 mars dernier l'accord de principe relative à la garantie d'emprunt sur les 18 logements individuels dans la ZAC des Hauts Prés. Pour rappel, il s'agit d'un prêt financé par la Banque des Territoires dans le cadre de l'opération de construction de Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) globale de 99 logements locatifs dont 18 logements individuels.

En effet, LOGEO Seine va acquérir en VEFA un ensemble de 18 maisons individuelles (ilots 101 et 102) et une résidence composée de 3 immeubles de 81 logements collectifs (ilot 103).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE DOUVRES LA DELIVRANDE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 440 839,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144948 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 220 419,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144948 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCORDE

Sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt sous réserve de bénéficier de logements réservés à la ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

DEBATS

- M. Buffetrille demande ce qu'il se passerait si la commune refusait de garantir?
- M. le Maire répond que potentiellement le bailleur social ne pourrait pas mener à bien le projet.
- M. Paillette s'interroge sur le nombre de logements attribué à la commune ?
- M. Le Maire assure que dans la mesure du possible la commune essaiera d'en négocier un maximum, sachant que des contingents sont déjà réservés (Etat, département ...). Il précise que la commune souhaite avant tout pouvoir proposer ces logements aux salariés des entreprises douvraises.

12. AUTORISATION SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes, pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires), sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération;

13. AUTORISATION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – Enquête publique unique pour l'ensemble des communes du syndicat d'assainissement de la côte de Nacre

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-6 à L2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6-1 et R123-11;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement permet de :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration etc ...)
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VALIDE

Le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE

La société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le dossier de zonage pluvial pour la commune de Douvres-la-Délivrande ainsi que pour l'ensemble des communes appartenant au syndicat.

CHARGE

Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier pour l'ensemble des communes appartenant au syndicat.

DEBATS

- M. Tracol demande s'il y a une articulation avec les compétences intercommunales de la GEMAPI?
- M. Le Maire répond qu'il s'agit de la compétence des Eaux pluviales, compétences communales. Il précise que la communauté de communes a quant à elle la compétence sur les bassins versants.
- M. Tracol insiste en précisant qu'il faudra être vigilant sur les contours de la compétence intercommunale.

14. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1er juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Alors même que la demande de probité et de transparence de la part des citoyens est croissante et que la défiance vis-à-vis du personnel politique est grandissante, peu d'assemblées d'élus locaux formalisent les dispositifs déontologiques.

Pour autant, d'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. S'agissant de la charte de l'élu local, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agents. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celleci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Sera précisé également les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation.

L'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant maximum est de 80€ par dossier.

L'UAMC propose Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire, comme référent déontologue.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Philippe BOËTON comme référent de la commune de Douvres-la-Délivrande ;

PRECISE

Que Monsieur Philippe BOËTON exercera ses missions la durée du mandat ;

DECLARE

Que tout conseiller municipal, pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON par sa boîte de messagerie avec accusé de réception (philippe.boeton@wanadoo.fr);

DIT

Que les conditions d'examen des questions et les conditions dans les avis sont rendus sont les suivantes :

RAPPELLE

Que le référent déontologue :

- Répond dans un délai raisonnable en donnant un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- A des fins pédagogiques, transmet à la collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

ETABLIT

Que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les frais de transport et d'hébergement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

15. CREATION D'UN SERVICE CIVIQUE AU MUSEE DU RADAR

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un Organisme à but non lucratif (Association), ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Etablissement Public ou Services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Etablissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Collectivité à compter du 1er juin 2023 pour œuvrer au musée du radar de Douvres la Délivrande.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Engagement de Service Civique avec le/la volontaire et convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35* euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*Susceptible d'évolution en fonction de la législation ;

16. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - article L332-23-1° du Code de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir un poste d'Adjoint Technique du 01/06/2023 au 31/05/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique au service Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période d'un an du 01/06/2023 au 31/05/2024, à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

17. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - article L332-23-2° du Code de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un renfort au service Espaces Verts en juillet et août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 1^{er} au 31 juillet 2023, à temps complet.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 1^{er} au 31 août 2023, à temps complet.

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements précités.

18. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un départ à la retraite au poste de responsable de proximité du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1er juin 2023.

PRECISE

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable, conformément à l'article L332-14 du CGCT,

DIT

Que sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Agent de maîtrise, échelon 1.

DECLARE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

19. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'ISMF est attribuée suivant un pourcentage du traitement indiciaire. Concernant les agents de police municipale, le pourcentage est de 20% du traitement de base indiciaire + NBI. Le versement est effectué mensuellement.

Bénéficiaires et grades concernés dans notre commune :

- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.

Cumul: l'ISMF est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité : Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le versement est effectué mensuellement.

Bénéficiaires et grades concernés dans notre commune :

• Brigadier-chef principal: 5

• Gardien brigadier : 3

Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Modalités d'attribution

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions d'attribution du régime indemnitaire. Afin d'utiliser l'outil indemnitaire dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines en fonction d'objectifs précis, il est indispensable d'un part d'identifier les primes susceptibles d'être modulées et d'autre part d'identifier les critères de modulations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les critères d'attribution comme suit pour l'ensemble des primes et indemnités :

- Valorisation et reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- Disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- Son expérience professionnelle dans la collectivité
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- Les primes et indemnités peuvent être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'entretien professionnel.

Seuls les agents stagiaires et titulaires sont éligibles.

Modalités de suspension

Le versement des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, autorisation exceptionnelle d'absence, congés de maternité ou paternité).

Le versement sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée. Le versement sera suspendu pour une maladie ordinaire supérieure à 1 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité qui se fera mensuellement.

PRECISE

Que l'ensemble des modalités d'attribution et de suspension sont maintenues.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget

20.EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - CAT. B AU SEIN DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-14;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de recruter un(e) Auxiliaire de Puériculture à la crèche Municipale au 1er juillet 2023 à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un(e) Auxiliaire de Puériculture à la crèche Municipale au 1er juillet 2023 à temps complet,

PRECISE

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable, conformément à l'article L332-14 du CGCT,

DIT

Que sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Auxiliaire de Puériculture, échelon 1.

DECLARE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés)

d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE

Le principe du recours au contrat d'apprentissage, et la conclusion dès la rentrée scolaire 2023-2024 d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	CAP petite enfance	1 an

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

22. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - article L332-23-1° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir un poste d'Adjoint Administratif du 15/06/2023 au 14/12/2023, à temps non complet de 29/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif au service Accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de six mois, du 15/06/2023 au 14/12/2023, à temps non complet de 29/35ème.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

La Secrétaire, Le Maire,

Aurélie Hamel Thierry Lefort